

Préfecture des Ardennes

Département des Ardennes

Enquête publique relative a une installation classée pour la protection de
l'environnement

Dossier d'enquête n° E15000123/51

Demande d'autorisation d'exploiter une fonderie d'aluminium sur le
territoire de la commune de Revin (Ardennes)

Demande déposée par la Société Ardennaise Industrielle (SAI) groupe
SELNI, dont le siège est à Compiègne (60200) 14 rue du Fonds Pernant,
Technopolis, ZAC de Mézières 3

Rapport d'enquête

OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1) L'enquête publique

L'objet du présent rapport concerne l'enquête publique sur le territoire de la commune de Revin dans le département des Ardennes, sur le projet d'installation d'une fonderie d'aluminium par la société Ardennaise Industrielle (SAI) groupe SELNI dont le siège est situé a Compiègne (60200) 14 rue du Fonds Pernant ZAC de Mézières 3.

2) Le cadre juridique de l'enquête

L'enquête s'inscrit en application du code de l'environnement et notamment l'article L. 512-1 pour les activités suivantes :

- Activité de fonderie de métaux non ferreux (rubrique 2552.1 de la nomenclature des installations classées)
- Activité d'application, de cuisson, de séchage de vernis (rubrique 2940.2a de la nomenclature des installations classées)

L'installation de cette fonderie d'aluminium relève du régime de l'autorisation prévu par l'ordonnance du 20 mars 2014 relative a l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installation classées pour la protection de l'environnement, et doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

3) Le contenu du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête remis au commissaire enquêteur et mis a la disposition du public, se compose des éléments suivants :

- Avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement
- Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
- Etude d'impact
- Etude de dangers
-

ORGANISATION DE L'ENQUETE

1) Références d'application

Désignation du commissaire enquêteur en date du 21/07/2015 ; arrêté du président du tribunal administratif de Chalons-en Champagne

Arrêté n° 205-434 du 5 aout 2015 de monsieur le préfet des Ardennes sur la demande présenté par la SAI groupe SELNI

Lettre informant le commissaire enquêteur du lancement de l'enquête en date du 6 aout 2015.

2) Durée de l'enquête

L'enquête s'est déroulée du mardi 1^{er} septembre 2015 au jeudi 1^{er} octobre 2015 et a durée 31 jours.

3) Information du public

Le dossier comprenant les différents pièces et documents a été déposé en format papier et dématérialisé à la mairie de Revin, siège de l'enquête et mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouvertures habituelles, du mardi 1^{er} septembre 2015 au jeudi 1^{er} octobre 2015

Le dossier était consultable sur le site internet des services de l'état à l'adresse suivante : <http://www.ardennesgouv.fr/> onglet : politique publique / rubrique : environnement / article : enquête publique.

4) Publicité

L'avis d'enquête publique a été publié dans les journaux l'Union l'Ardennais en première insertion avant le début de l'enquête a la date du mardi 11 aout 2015, et en deuxième insertion dans le délai de huit jours après le début de l'enquête a la date du 1^{er} septembre 2015 , et dans le journal AGRI Ardennes .

L'avis d'enquête a été également installé sur les panneaux d'affichages des annonces légales à la mairie de Revin.

En complément, la société SAI a installé l'avis d'enquête sur les accès et entrées de l'usine ainsi que sur les sites de passage du public, a l'adresse du site, 5 rue Jean Jacques Rousseau à Revin

5) Registre d'enquête

Le registre d'enquête a été ouvert par le commissaire enquêteur et monsieur le maire de Revin, renseigné, paraphé, et mis à disposition du public le jour de l'ouverture de l'enquête soit le mardi 1^{er} septembre.

Le registre d'enquête a été mis à la disposition du public aux heures d'ouvertures habituelles de la mairie de Revin, du mardi 1^{er} septembre 2015 au mardi 1^{er} octobre 2015.

6) Réunions préalables

Avec l'autorité organisatrice

Le 3 aout 2015 à la Direction Départementale des Territoires a Charleville-Mézières. Lors de cette réunion a été fixé les permanences du commissaire enquêteur en mairie de Revin selon le calendrier suivant :

- Mardi 1er septembre 2015 de 10h00 a 12h00
- Mercredi 9 septembre 2015 de 14h00 a 16h00
- Samedi 19 septembre 2015 de 10h30 a 12h00
- Vendredi 25 septembre 2015 de 17h30 a 19h00
- Jeudi 1^{er} octobre 2015 de 16h00 a 18h00

Communication au commissaire enquêteur des adresses mail et numéros de téléphone des responsables de la société SAI

Le dossier papier et le CD ont été remis au commissaire enquêteur.

Avec la mairie de Revin

Une réunion avec monsieur le secrétaire général de la mairie de Revin en date du 3 aout 2015 a permis :

- De définir l'organisation matérielle de l'enquête avec le positionnement de la salle des permanences
- De remettre le dossier papier et le CD pour les consultations du public
- De prendre connaissance du planning des permanences et les dispositions à prendre quand a l'ouverture de la salle pendant ces permanences

Avec le porteur de projet

Une réunion avec le porteur de projet et en présence du commissaire enquêteur suppléant, a été organisé a mon initiative a la date du 25 aout 2015. Cette entrevue a permis de comprendre les tenants et aboutissants de cette demande d'exploitation, et a servi de visite des lieux.

DEROULEMENT DE L'ENQUETE

1) Les permanences du commissaire enquêteur

Les permanences se sont déroulées aux dates horaires et lieux conformément au planning défini et aux conditions matérielles fixées avec la mairie de Revin

2) Réunion publique

Il n'y a pas eu d'organisation de réunion publique

3) Prolongation du délai d'enquête

Le délai d'enquête n'a pas été prolongé

4) Réunion avec le porteur de projet

Il n'y a pas eu de réunion avec le porteur de projet tant pendant la durée de l'enquête, ni à l'issue du délai d'enquête

LE PROJET SOUMIS A L'ENQUETE

1) Généralités sur le projet

La Société Ardennaise Industrielle est implantée depuis 1884 dans le département des Ardennes, sur le territoire de la commune de Revin. Auparavant sa dénomination était ARDAM Electrolux. Sa spécialité est la fabrication de machine à laver (lave linge).

Actuellement les activités de production de l'usine sont encadrées par l'arrêté d'autorisation d'exploiter du 15 février 2010 et par l'arrêté préfectoral complémentaire du 12 septembre 2012.

La SAI a le projet de créer un projet industriel différent consistant à mettre en place des lignes de production exclusivement dédiées à la fabrication de moteurs dit universels, avec comme objectif à terme la production de 1 200 000 moteurs par an.

Cette production de moteurs universels se substituera progressivement à la fabrication de lave linge, mais celle-ci sera effective jusqu'en fin d'année 2016.

La demande d'autorisation d'exploitation concerne donc les activités futures de fabrications de moteurs électriques à partir de la mise en place d'une unité de fonderie d'aluminium et d'application de vernis qui relèvent du régime de l'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

2) L'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement

Le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément à l'article R 122-6-III du code de l'environnement sous l'autorité du préfet du département des Ardennes.

L'avis porte sur :

- L'étude d'impact du dossier comprenant, une analyse de l'état initial de l'environnement, une évaluation des impacts du projet, un avis sur les

mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts du projet et la justification du projet retenu

- L'étude de dangers en identifiant et caractérisant les risques du projet ainsi que les mesures prises par l'exploitant
- La prise en compte de l'environnement dans le projet

L'autorité environnementale indique dans ses conclusions que le porteur de projet a abordé dans son étude d'impact tous les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux. Concernant l'étude des dangers, l'autorité note que le pétitionnaire a mené une analyse en relation avec l'importance des risques engendrés par les installations classées exploitées sur le site.

CONSTATS SUR L'ORGANISATION ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

1) Sur l'organisation de l'enquête

Pas de remarques particulières, les dispositions matérielles prises par la mairie de Revin notamment sur le lieu des permanences du commissaire enquêteur n'appellent pas de commentaires.

2) Tableau d'affichage de la mairie de Revin

L'avis était positionné aux dates réglementaires d'affichage, et positionné correctement sur le tableau prévu à cet effet.

3) Complément d'affichage

Le pétitionnaire avait positionné l'avis d'ouverture de l'enquête sur les entrées et sorties du site de l'usine, ce qui donnait un complément de publicité intéressant.

RESULTATS DE L'ENQUETE

Le registre d'enquête ne comporte aucune remarque questionnement ou commentaire sur ce projet, puisque aucune personne n'est venue participer à cette consultation. De même, le commissaire enquêteur n'a reçu ni courrier ou message.

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1) Sur le projet

Le secteur d'implantation du projet est déjà fortement industrialisé depuis de nombreuses années, et l'installation des machines nécessaires à la fonderie d'aluminium et à l'application des vernis se feront dans les locaux existants de

l'usine. Ces installations ne sont pas positionnées dans une zone et un espace naturel remarquable d'où des enjeux écologiques ou naturels modérés voir faibles.

Le site se trouve en zone UZ et UZi du plan local d'urbanisme, qui comprend dans ce secteur une zone réservée aux activités industrielles artisanales et commerciales. La zone UZi est une zone a risque d'inondation, mais la partie ou seront implantés la fonderie, les vernissages ainsi que les postes de montages sont hors risque inondable.

Le captage d'alimentation d'eau potable le plus proche est a 500 mètres du site et n'est pas situé dans le périmètre de protection.

L'étude ne relève aucun site inscrit au titre des monuments historiques et l'impact visuel n'aura pas d'effet complémentaire à la situation existante.

2) Sur l'évaluation des impacts

Les rejets dans l'atmosphère liés a la fonderie d'aluminium seront traité par la société a l'aide d'un double dispositif de traitement ; par un passage dans un dispositif de filtration des huiles , puis dans un second dispositif qui permettra le lavage des fumées qui retiendront la majeure partie des polluants restants

La consommation d'eau est estimée a 450 m3 par an , a laquelle il est nécessaire de rajouter les besoins générés par les salariés pour leurs besoins sanitaires , et par les opérations de nettoyage et de maintenance des machines , ce qui représentent une consommation annuelle estimée a 2 000 m3 par an , sans commune mesure avec le cubage lié a la fabrication actuelle qui est de 30 000 m3 par an . Cette économie d'eau est loin d'être négligeable pour l'environnement.

Les quantités de déchets de tous types (métalliques, résidus de vernis et gel, cartons d'emballage, futs vides souillés, solides et emballages souillés) produits sur le site sont stables soit en diminution.

Il est noté une baisse du trafic routier d'environ d'un tiers, ce qui s'explique par le volume des pièces qui seront transportées après fabrication, plus petite que les machines à laver actuelles. De même l'apport de matériaux pour la fabrication des moteurs est moins conséquent

Les nuisances sonores ne seront pas plus conséquentes que maintenant.

Pas d'impact visuel complémentaire a l'existant

Pas d'impact supplémentaire sur la faune, la flore et sur le paysage

3) Sur les mesures compensatoires et d'évitement du projet.

Concernant le peu de rejet d'eaux industrielles recensé sur le site comparé a l'activité précédente, le pétitionnaire prévoit un double système pour les eaux qui seront

traités en temps que déchets avec la mise en place d'un évapo-concentrateur associant traitement et évaporation.

Un système de filtration et de lavage des rejets atmosphériques issus de la fusion et de la mise en moulage de l'aluminium, limitera les impacts.

4) Sur les dangers et risques liés au projet

En complément des risques et dangers qui sont générés par l'activité actuelle et encadrés par l'arrêté d'autorisation d'exploiter, le pétitionnaire a analysé toutes les risques potentiels liés à l'activité de fonderie. Il en ressort que tous les risques possibles ne sont pas de nature à provoquer des dangers au delà de l'enceinte de l'usine, hormis le risque d'explosion de la cuve de propane. Cette problématique a été renforcée par des mesures complémentaires de renfort au niveau des la cuve afin de limiter l'impact.

CONCLUSION

L'autorisation d'exploiter une fonderie d'aluminium sollicité par la Société Ardennaise Industrielle respecte en tous points la réglementation et le code de l'environnement, et à la vue du dossier mis en enquête publique, j'émet un avis favorable à cette demande.

Le 12 octobre 2015,

Le commissaire enquêteur

Hervé BARON

